

Séance du 13 NOVEMBRE 2019

Présents : M. MISSAIRE Thierry, Bourgmestre-Président ;  
Mme & Mrs. : BURTON Vincent, STRAUVEN André, LECOMTE Guy et  
GELAESEN Rose-Marie, Echevins ;  
Mmes & Mrs. : PIRARD Yvonne -Présidente du CPAS-, ANDRIES Nicolas,  
BLAVIER Géraldine, AUGERAUX Sidonie, BONNECHERE Bernard,  
de NEUVILLE Jérôme, DEVRESSE—Christianne, LHOEST Luc,  
MILISEN Lucien, PENDEVILLE Hélène, SCIORRE Fabrice et  
VANHERLE Séverine, Conseillers ;  
M. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

**Objet : REDEVANCE POUR CONTRÔLE D'IMPLANTATION DES  
CONSTRUCTIONS - EXERCICES 2020 A 2023.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu les articles L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu l'article D.IV.72 du Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant que le contrôle d'implantation des constructions, tel que prévu par le Code du Développement Territorial, constitue une charge pour l'Administration communale tant en personnel qu'en frais administratifs importants ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de ne pas faire supporter à l'ensemble des citoyens le coût des contrôles en cause mais de solliciter l'intervention des demandeurs, directement bénéficiaires des dits contrôles ;

Considérant qu'en application de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis du Receveur régional a été demandé ;

Que celui-ci a accusé réception du projet de règlement ainsi que du dossier y afférent en date du 04.11.2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 04.11.2019 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

**A l'unanimité ;**

**ARRETE :**

Séance du 13 NOVEMBRE 2019

Présents : M. MISSAIRE Thierry, Bourgmestre-Président ;  
Mme & Mrs. : BURTON Vincent, STRAUVEN André, LECOMTE Guy et  
GELAESEN Rose-Marie, Echevins ;  
Mmes & Mrs. : PIRARD Yvonne -Présidente du CPAS-, ANDRIES Nicolas,  
BLAVIER Géraldine, AUGERAUX Sidonie, BONNECHERE Bernard,  
de NEUVILLE Jérôme, ~~DEVRESSE~~ Christianne, LHOEST Luc,  
MILISEN Lucien, PENDEVILLE Hélène, SCIORRE Fabrice et  
VANHERLE Séverine, Conseillers ;  
M. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

**Objet : REDEVANCE POUR CONTRÔLE D'IMPLANTATION DES  
CONSTRUCTIONS - EXERCICES 2020 A 2023.**

Article 1. - Il est établi, au profit de la Commune, pour les exercices 2020 à 2023, une redevance de **175.-€uros** pour tout contrôle d'implantation des nouvelles constructions visées par l'article D.IV.72 du Code du Développement Territorial (CoDT) et pour les extensions supérieures ou égales à 40m<sup>2</sup> visées par ce même article.  
Pour tout autres situations visées à l'article D.IV.72 du Code du Développement Territorial (CoDT), la redevance pour le contrôle d'implantation s'élève à **75.-€uros**.

Article 2. - La redevance est due par la personne qui demande le contrôle d'implantation.

Article 3. - Le montant de la redevance doit être consigné par le demandeur, lors de la demande, entre les mains du préposé de l'Administration communale qui en délivrera quittance.

Article 4. - À défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance s'effectue conformément aux dispositions de l'article L1124-40 §1<sup>er</sup> 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le Décret du 18 avril 2013.

Article 5. - La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6. - La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,  
(s) Ch. VANDERBEMDEN.

Le Président,  
(s) T. MISSAIRE.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Christian VANDERBEMDEN.



Thierry MISSAIRE.